

Sommaire :

Page 1 : Contact - Accès classe exceptionnelle - Point « élection » PsyEN

Page 2 : point indemnitaire- actu « contractuels » - Journée d'étude du 19 novembre - 2nd concours PsyEN

Une question, un souci...n'hésitez pas à nous contacter par mail :
Snes.snuipp-ac-reims-psyen@fsu.fr

Accès à la classe exceptionnelle

Pour être promu à la classe exceptionnelle, il existe deux voies d'accès pour les PsyEN :

la voie fonctionnelle pour 80 % des collègues situés à l'échelon 3 de la Hors Classe et pouvant justifier de 8 années de fonctions particulières (Education Prioritaire, Direction de CIO...) même de manière discontinue dans toute leur carrière,

la voie « ancienneté » pour 20% des collègues situés au dernier échelon de la Hors-Classe.

Cette année, il y aura deux campagnes d'accès à la Classe exceptionnelle, une qui promouera 2% des collègues à la date du 1^{er} septembre 2017 (CAPA du 26 janvier) et une qui promouera 2% des collègues à la date du 1^{er} septembre 2018 (CAPA du 18 avril).

A terme; le corps des PsyEN comptera 10% de collègues en classe exceptionnelle.

Les collègues éligibles doivent remplir une fiche de candidature sur i-prof

entre le 8 décembre 2017 et le 22 décembre 2017.

Les collègues PE détachés dans le corps des PsyEN peuvent postuler à la classe exceptionnelle dans les deux corps. Le pourcentage d'accédant est identique (2%) dans le corps des PE et dans le corps des PsyEN.

Référence BO n°41 du 30 novembre 2017

Élections professionnelles des PsyEN : la liste SNES-SNUipp-FSU a obtenu 3 sièges sur 4 avec 69 % des voix ! La FSU est donc majoritaire à la CAPA de Reims.

Merci aux collègues pour leur confiance et leur engagement.

Le Snes-FSU et le Snuipp-FSU obtiennent 5 sièges (sur 7) à la Commission administrative paritaire nationale (CAPN) des psychologues de l'Éducation nationale, à l'issue des élections professionnelles qui se sont tenues le 28 novembre 2017.

Selon les résultats officiels, leur liste commune recueille 2 298 voix sur 4 806 suffrages exprimés (taux de participation de 66,49 %, 24 blancs, 146 nuls). Le SE-Unsa obtient 1 siège avec 871 voix, au coude-à-coude avec le Sgen-CFDT, qui recueille 820 votes et obtient donc également 1 siège à la CAPN. Il s'agissait des premières élections professionnelles des psychologues de l'Éducation nationale en tant que corps unique (entré en vigueur à la rentrée 2017).

Les PsyEn seront rappelés aux urnes à la fin de l'année 2018 pour les élections professionnelles de la fonction publique.

Défendez le métier et faites-vous entendre, SYNDIQUEZ-VOUS :

AU SNES-FSU de Champagne Ardenne

→ <http://www.snes.edu/Scripts/Adhesion/Adhesion/index.php>

AU SNUipp-FSU

Ardennes

<https://adherer.snuipp.fr/08>

Aube

<https://adherer.snuipp.fr/10>

Haute-Marne

<https://adherer.snuipp.fr/52>

Marne

<https://adherer.snuipp.fr/51>

Questions de l'indemnitaire

Les décrets indemnitaires sont enfin publiés.

- **Indemnité de fonction**

Les PsyEN-EDA bénéficient désormais d'une indemnité de fonction de 2 044,19€ (montant cumulé de l'ISAE et de l'IFP que percevaient les titulaires du DEPS.

Les PsyEN-EDO bénéficient quant à eux d'une indemnité de fonction de 767, 10€.

Cette différence de traitement entre les deux spécialités est inadmissible... faites signer et signer la pétition : **Corps unique, indemnités identiques !**

- **Indemnité de tutorat**

Cette indemnité de tutorat se monte à 1 250€ annuel.

Cette année, les rectorats des académiques où sont situés les ESPE et les centres de formations spécialisées (Rennes, Lille, Nancy-Metz, Paris, Bordeaux, Rennes, Aix-Marseille, Lyon) ont refusé que les stagiaires PsyEN soient positionnés en stage dans les académies limitrophes.

Cette décision empêche de nombreux collègues d'être tuteurs de stage.

Le gouvernement ayant accepté la mise en place d'un comité de suivi de la Formation au printemps, nous ne manquerons pas d'aborder la question de cette situation discriminante.

- **Indemnité de l'éducation prioritaire**

Le décret de 2015 sur les indemnités REP et REP+ doit être réactualisé. En effet dans ce texte, sont mentionnés comme bénéficiaires de cette indemnité les COPsy, fonction qui n'existe plus.

A l'occasion de l'audience du 9 novembre au ministère, le cabinet a indiqué que le versement pouvait se faire même si ce décret de 2015 n'était pas encore toiletté.

"Le rectorat s'engage à prendre en charge le financement de la VAE pour nos collègues psy EN EDO non titulaires du titre de psychologue!", une victoire du SNES.

Les dix collègues contractuels, non titulaires du titre de psychologue, recrutés sans ce titre pourtant requis pour l'exercice du métier depuis 1991, se sont vus signifier par le rectorat, en février dernier, la non reconduction de leur contrat à l'aube de la création du nouveau corps des psy EN, ..

Le SNES a obtenu, après de nombreuses interventions, (dont une journée d'action en juin dernier, avec interview presse et audience rectorale) le maintien en poste et la reconduction des contrats pour les collègues qui le souhaitaient.

En contrepartie pour les collègues reconduits, l'obligation de s'engager dans une démarche de VAE pour l'accès au Master en psychologie. Le rectorat, après maintes interventions du SNES, vient de s'engager à prendre en charge les frais inhérents à la VAE des collègues concernés ! Une victoire dont on se réjouit pour des collègues qui travaillent à nos côtés en CIO depuis plusieurs années !

Journée d'étude : Comment se déroule la mise en place du corps unique des Psycho...

Plus de 150 PsyEn du premier comme du second degré se sont réunis le 17 novembre pour débattre des conditions de mise en place du nouveau corps de PsyEN, de ce qui a été acquis et de ce qu'il reste à obtenir. La question du rôle dévolu aux psychologues et des modèles de référence existants a été aussi l'occasion d'échanges enrichis par l'apport de chercheurs. L'articulation recherches, pratiques et action a été un axe fort de cette journée.

Second concours PsyEN

2209 candidats se sont inscrits au concours psyEN 2018, 881 EDA et 313 EDO pour le concours externe, et 174 EDA et 841 EDO pour le concours interne.

Le nombre de places au concours 2018 est fixé à **192** (105 EDA et 87 EDO) pour l'externe, **40** (10 EDA et 30 EDO) pour l'interne, et **50** places pour le concours réservé (EDO).